

Règlement complet Grand jeu CAPRICE DES DIEUX « Caprice à Deux, Caprice sans Eux »

Article 1

La Société B.G. SAS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », au capital de 5.175.000 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° B 331 339 275 dont l'établissement est situé BP 1 ILLOU, 52150 BOURMONT organise du 10/01/2017 à partir de 11h au 12/03/2017 un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Caprice à Deux, Caprice Sans Eux ». (Ci-après l'"Opération").

Article 2

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure titulaire d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine et dans les DOM TOM à l'exception :

- du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. (Ci-après le(s) "Participant(s)")

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Il est possible de participer à l'Opération via le site www.capricedesdieux.com.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, via le site précité. Le jeu sera mis en ligne à partir de 11h le 10/01/2017 et la clôture du jeu se fera à 23h59 le 12/03/2017. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Article 3

Pour s'inscrire et participer à l'Opération, les participants devront :

- 1) Se connecter au site internet www.capricedesdieux.com entre le 10/01/2017 et le 12/03/2017 et se rendre sur la rubrique dédiée à l'opération Saint Valentin : « Caprice à Deux, Caprice Sans Eux ».
- 2) S'inscrire en cliquant sur « Je participe au jeu » et en suivant les indications suivantes :
 - a. Choisir « Qui est de trop ce soir » parmi ses colocs, sa belle-mère ou ses enfants.*
 - b. Trouver son astuce pour passer un moment rien qu'à deux (personnelle ou via le générateur d'astuces) et valider
 - c. Remplir le formulaire en complétant intégralement les champs et cases obligatoires du formulaire d'inscription :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Code postal
 - d. Valider le formulaire

* Le choix de la personne « de trop ce soir » détermine la dotation pour laquelle le Participant s'inscrit au jeu (il ne participera pas pour tenter de gagner les autres dotations). Les dotations sont consultables dans la rubrique « Qu'est-ce que je gagne ? » directement accessible en dessous de l'étape du jeu concernée.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse mail) est autorisée pendant toute la durée de l'Opération. Une seule participation est autorisée par inscription pendant toute la durée de l'Opération.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fautive ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du Participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à celui-ci.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui participerait ou tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités et/ou adresse e-mail sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi.

Article 4

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé à la fin de l'Opération. La dotation accordée à chaque gagnant sera concordante avec le choix de la personne "qui est de trop ce soir" (colocs, belle-mère, enfants) qu'il aura effectué au moment de son inscription.

Ce tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des Participants au jeu.

Chaque dotation est associée à la personne « de trop ce soir » choisie dans l'étape 1 lors de l'inscription au jeu (enfants, colocs ou belle-mère).

Article 5

5.1 - 1 Dotation principale

Une dotation principale sera accordée au 1er gagnant tiré au sort.

La nature de la dotation sera fonction du choix de la personne "qui est de trop ce soir" qu'il aura effectué au moment de son inscription à l'Opération.

La dotation sera l'une des 3 suivantes:

Si le gagnant a sélectionné « mes enfants » en réponse à la question « Qui est de trop ce soir ? » au moment de son inscription :

- Pour le gagnant : Une semaine à Zadar en Croatie avec accompagnement d'une fille au-pair sélectionnée par le service de conciergerie MYConcierge pendant la semaine (Séjour de 6 jours et 7 nuits tout compris (hors boisson et excursion) au Falkensteiner club funimation Borik pour 3 adultes (2 adultes et la fille au-pair) et 2 enfants mineurs, Vol A/R et transferts au départ de la ville de résidence du gagnant jusqu'à l'hôtel) d'une valeur commerciale estimative de 8.000 euros.

Il est précisé que si le gagnant souhaite partir sans enfant ceci sera possible, mais dans ce cas il ne bénéficiera pas des services de la fille au pair et ne recevra aucune compensation financière ou autre à ce titre. Aucune personne ne pourra remplacer celle-ci dans le cadre du séjour. De la même manière, la valeur du séjour des enfants ne sera pas remise au gagnant sous quelque forme que ce soit.

Si le gagnant a sélectionné « mes colocs » en réponse à la question « Qui est de trop ce soir ? » au moment de son inscription :

- Pour le gagnant : Une semaine à San Francisco pour 2 personnes (incluant les Vols A/R au départ de la ville du gagnant, Transferts A/R, 6 nuits en hôtel 4 étoiles en demi-pension, 2 city pass, Visite d'Alcatraz, repas, boissons et prestations non listées ci-avant à la charge du gagnant) d'une valeur commerciale d'environ 7 000€.
- Pour les colocs : 2 Interrail Global Pass (formule 15 jours sur 1 mois, aux dates souhaitées par le gagnant sous réserve de disponibilité au moment de la réservation) d'une valeur commerciale unitaire estimative de 500 €. L'Interrail Global Pass est un pass ferroviaire pour explorer l'Europe* Les conditions d'utilisation applicables sont consultables à l'adresse suivante : <http://fr.interrail.eu/terms-and-conditions/booking-conditions>.

Avec cette formule, le gagnant peut voyager 15 jours sur une période d'un mois. Les jours de transport n'ont pas à être consécutifs. Durée de validité : 11 mois à compter de la date d'acceptation du gain par le gagnant.

* valable dans les 30 pays participants : Allemagne, ARY Macédoine, Autriche (y compris le Liechtenstein), Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France (y compris Monaco), Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande (Irlande du Nord et république d'Irlande), Italie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie (1 trajet au départ et 1 trajet à l'arrivée en France uniquement).

Si le gagnant a sélectionné « ma belle-mère » en réponse à la question « Qui est de trop ce soir ? » au moment de son inscription :

- Pour le gagnant : Une semaine en Thaïlande pour 2 personnes (Séjour de 6 jours et 7 nuits en pension complète comprenant les petits déjeuners, les déjeuners et les dîners (hors boisson) en hôtel 4 étoiles, (incluant les Vol A/R et transferts au départ de la ville du gagnant jusqu'à Phuket, la location d'une voiture type Toyota Yaris ou catégorie équivalente selon disponibilité pour la durée du séjour (sous réserve que l'une des 2 personnes dispose du permis de conduire), prestations non listées ci-avant à la charge du gagnant) d'une valeur commerciale estimative de 7 000€.
- Pour les beaux-parents : Un weekend en thalassothérapie pour 2 personnes (Séjour en pension demi-pension (hors boisson), 2 nuits et forfait 3 soins (transport non inclus) d'une valeur commerciale estimative de 1 000€. Le lieu de la thalassothérapie sera proposé par le service de conciergerie MYConcierge qui contactera le gagnant selon les critères de proximité du lieu de résidence du gagnant. Une fois le choix validé parmi une liste limitative par le gagnant, le séjour sera réservé et payé par le service de conciergerie précité.

5.2 - 34 dotations secondaires

Les 34 gagnants suivants désignés lors du tirage au sort recevront une dotation secondaire, déterminée en fonction du choix de la personne "qui est de trop ce soir" effectué au moment de leur inscription à l'Opération.

Si le gagnant a sélectionné « mes enfants » en réponse à la question « Qui est de trop ce soir ? » au moment de son inscription :

- Pour le gagnant : Un dîner en amoureux pour 2 (2 Menus à 40 € maximum par personne). Le restaurant sera proposé par le service de conciergerie MYConcierge qui contactera le gagnant selon les critères de proximité du lieu de résidence du gagnant et des prix des menus hors boissons. Une fois le choix validé parmi une liste limitative par le gagnant, un coupon invitation qui lui permettra de réserver directement auprès du restaurateur son dîner lui sera expédié dans un délai de 72 heures par courrier recommandé. Ce coupon donnera droit à une prestation d'un moment total maximum de 80 euros auprès du restaurateur sélectionné.
- Pour les enfants mineurs : 2 entrées pour un spectacle jeune public qui sera proposé par la conciergerie en tenant compte de la programmation disponible dans la ville de résidence du gagnant et dans la limite totale de 80 € maximum. Elles seront expédiées à l'adresse du gagnant par courrier recommandé.

Si le gagnant a sélectionné « mes colocs » en réponse à la question « Qui est de trop ce soir ? » au moment de son inscription :

- Pour le gagnant : 2 cartes cadeau Netflix d'une valeur de 25 € et 50 € expédiées à l'adresse du gagnant par courrier recommandé. Celui-ci devra se connecter à l'adresse netflix.com/redeem pour les activer. Les cartes permettront au gagnant d'accéder aux services proposés par Netflix pendant une durée de 6 mois.
- Pour les colocs : Une pochette de 10 places de cinéma, valables dans les cinémas participants (accès à 85% des cinémas dans plus de 1000 villes en France, détails accessibles sur <http://www.cinecheque.fr/liste-des-cinemas/>) d'une valeur commerciale estimative de 76 euros qui sera expédiée à l'adresse du gagnant par courrier recommandé.

Si le gagnant a sélectionné « ma belle-mère » en réponse à la question « Qui est de trop ce soir ? » au moment de son inscription :

- Pour le gagnant : Un brunch en amoureux (1 Brunch d'une valeur de 40€ maximum par personne). Le restaurant sera proposé par le service de conciergerie MYConcierge selon les critères de proximité du lieu de résidence du gagnant et des prix des menus hors boissons. Une fois le choix du restaurant validé parmi une liste limitative, par le gagnant, il recevra dans un délai de 72 heures un coupon invitation qui lui permettra de réserver directement auprès du restaurateur. Ce coupon donnera droit à une prestation d'un montant total maximum de 80 euros auprès du restaurateur. Si aucun restaurant à proximité du lieu de résidence du gagnant ne proposait de brunch, il recevrait une sélection de restaurants proposant 2 menus (un déjeuner ou un dîner au choix) d'un montant maximum global de 80 euros. Après validation de son choix, un coupon pour réserver directement auprès du restaurateur sera expédié à l'adresse du gagnant par courrier recommandé.
- Pour les beaux-parents : Une Wonderbox « Bien-être et soins en duo » d'une valeur commerciale estimative de 75€ qui sera expédiée à l'adresse du gagnant par courrier recommandé.

5.3 Autres dotations secondaires :

Les 300 personnes suivantes tirées au sort recevront une enveloppe comprenant : 5 bons de réduction (non cumulables) de 1€ à valoir sur l'ensemble de la gamme Caprice des Dieux du 12/03/2017 au 31/12/2017.

Article 6

6.1 Les dotations (hors bons de réduction) seront organisées par le site de conciergerie MYConcierge édité par la société NYS SAS au capital de 93.507 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 479 162 794, dont le siège social est situé 29, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes.

Le gagnant sera contacté par le site de conciergerie MYConcierge avec l'adresse e-mail suivante : caprice@myconcierge.fr

La dotation choisie lors de la participation à l'Opération est acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces ou contrepartie d'aucune sorte. Il n'y aura pas de remboursement de l'éventuelle différence entre la valeur maximale de la dotation et le montant de la prestation réalisée.

Les dotations devront être utilisées par les gagnants au plus tard le 31/03/2018.

Pour les bons de réduction, les gagnants recevront un mail de félicitation leur indiquant qu'ils ont gagné 5 bons de réduction (non cumulables) de 1€ à valoir sur l'ensemble de la gamme Caprice des Dieux et leur demandant leur adresse postale complète pour l'envoi de cette dotation. Ces bons de réduction devront être utilisés par les gagnants au plus tard le 31/12/2017.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait profiter de son gain dans les délais prévus pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à celui-ci et il ne sera pas réattribué.

Les gagnants devront respecter les conditions générales de MYConcierge et se préoccuper de l'obtention des documents administratifs nécessaires au voyage gagné le cas échéant.

La Société Organisatrice n'est en aucune façon liée au site MYConcierge et ne saurait donner aucune garantie aux gagnants quant aux prestations qui seront réalisées par celle-ci. De la même manière, la Société Organisatrice ne saurait être responsable si le site MYConcierge était dans l'incapacité de se conformer aux souhaits d'un gagnant pour quelque raison que ce soit.

6.2 Pour la dotation principale, une relance par mail est prévue en cas de non réponse 15 jours après l'envoi du premier mail de l'agence de conciergerie MYConcierge.

En cas de non réponse à la relance dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce mail, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants pourra être désignée gagnante à sa place.

Pour les dotations secondaires (hors bon de réduction), en cas de non réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception du premier mail de l'agence de conciergerie MYConcierge, le gagnant perdra le bénéfice de son gain qui ne sera pas réattribué.

Pour les bons de réduction, en cas de non réponse dans un délai de 15 jours (renseignement de l'adresse postale complète pour l'envoi de la dotation) à compter de la réception du mail de félicitation, le gagnant perdra le bénéfice de son gain qui ne sera pas réattribué.

Les gagnants qui doivent recevoir leur lot par voie postale les recevront dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin de l'Opération à l'adresse postale communiquée.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

6.3 Les dotations secondaires qui ne pourront être distribuées ou dont les gagnants ne pourraient bénéficier pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure et de nature proche en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'usage des dotations par les gagnants.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable dans les cas suivants :

- si les données relatives à l'Opération ne parvenaient pas à l'un des participants pour une quelconque raison,
- problème de connexion à Internet chez l'internaute,
- problème de transmission et/ou de la réception de toute donnée/et ou information sur Internet,
- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération,
- toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un internaute,
- tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- si un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter aux sites www.capricedesdieux.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'Opération ou de l'utilisation de l'une des dotations.

Il est à ce titre rappelé que la Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage ou un transporteur aérien et ne saurait être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir lors des voyages objets des dotations.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité soit engagée et notamment :

- en cas de présomption de fraude par l'un des Participants. A ce titre, toute participation via un automate de connexion ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite,
- dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice,
- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En tout état de cause, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et

les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Article 8

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur prénom, dans des campagnes liées à l'Opération, pendant une durée de 12 mois, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9

Le présent règlement est déposé auprès de la société d'huissiers de justice :

SCP NADJAR & Associés
164 avenue Charles de Gaulle
92523 NEUILLY SUR SEINE cedex

Le règlement est disponible sur le site internet capricedesdieux.com/contactez-nous ou en écrivant à l'adresse du jeu (cf. Article 124) avant le 12/03/2017.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 10

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Article 11

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les Participants acceptent expressément que les données personnelles les concernant transmises dans le cadre de l'Opération soient utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins de celle-ci,

notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits définis au présent article.

Les coordonnées des Participants sont exclusivement destinées à l'usage de la Société Organisatrice. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputées renonçant à leur participation.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée de 12 mois.

Article 12

Adresse commerciale de la Société Organisatrice de l'Opération :

Société B.G. SAS
4 rue Piroux
54000 NANCY

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Elle se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les modifications du présent règlement seront publiées pendant l'Opération sur le site internet www.capricedesdieux.com. Elles seront annexées au présent règlement.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement est soumis à la loi française.